
PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Ecole : Saint-Charles-Garnier

Année scolaire :2024-2025

Dernière mise à jour : 2024-06-06

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (*art. 83.1*).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (*art. 75.1*) ;

DÉFINITIONS

CONFLIT	Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.
TAQUINERIE	<p>Taquinerie¹ : La taquinerie sert aussi à enseigner aux enfants les comportements qui sont appropriés ou non, en société. De plus, la taquinerie est un moyen indirect et non menaçant (et parfois même amusant) de résoudre des conflits en servant d’exutoire à la frustration ou à la désapprobation.</p> <p>La taquinerie (syn : moquerie) devient intimidation lorsque : Des propos taquins et affectueux dérapent en propos hostiles. Le rapport de force est inégal : celui qui taquine détient plus de pouvoir auprès de ses pairs que l’enfant qui se fait taquiner. Les taquineries se font répétitives. L’enfant qui taquine cherche à blesser l’autre ou à l’offusquer.</p> <p>L’enfant qui se fait taquiner est blessé ou affligé par ces propos. N’oubliez pas que les enfants, en particulier les garçons, cachent souvent leurs émotions. Si vous n’êtes pas certain de l’impact de cette taquinerie, prenez à part l’enfant qui se fait taquiner et demandez -lui comment il se sent, dans cette situation.</p>
INTIMIDATION	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).
VIOLENCE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012)
CYBERINTIMIDATION	<p>On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique : réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc.²</p> <p>Faits importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La cyberintimidation est un phénomène relativement récent et peu documenté. ➤ En raison du caractère anonyme et potentiellement viral de certains gestes de cyberintimidation, les conséquences pourraient être encore plus importantes pour les jeunes qui en sont victimes. <p>La cyberintimidation est intimement associée à une utilisation fréquente d’Internet et plus spécifiquement des réseaux sociaux.³</p>

¹ <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/educateurs/savoir-differencier-entre-taquinerie-et-intimidation>

² <https://educaloi.qc.ca/capsules/cyberintimidation-les-gestes-interdits/>

³ <https://www.inspq.qc.ca/intimidation/jeunes/cyberintimidation>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Saint-Charles-Garnier

Nom de la direction : Julie Lessard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 432

Autres caractéristiques : Située à Saint-Hyacinthe, l'école primaire Saint-Charles-Garnier dessert annuellement une clientèle de plus de 400 élèves. Offrant l'enseignement préscolaire 4 et 5 ans, le service RÉPIT, le programme PASSE-PARTOUT, une classe de francisation ainsi que les trois cycles du primaire, l'école compte sur la présence de ses nombreux enseignants, de plusieurs professionnels et du personnel de soutien pour assurer aux élèves l'apprentissage des différentes disciplines scolaires et l'accès à des services d'aide de qualité. L'école d'indice de défavorisation de 8 peut compter sur plusieurs organismes communautaires pour soutenir les parents et les nouveaux arrivants pour trouver les outils afin de mieux s'intégrer à la vie de quartier.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement et collaboration.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Offrir un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Josée Comtois
- Caroline Bazinet
- Mélanie Janelle
- Line Perreault

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Julie Lessard

Mandats du comité :

- Poursuivre le plan d'action sur la violence tel qu'exigé par la loi 56 du MEES.
- Identifier les moyens et outils à promouvoir pour l'application du plan de lutte.
- Faire l'évaluation annuelle et la mise à jour du plan de lutte.
- Année 3 de Moozoom à l'école.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-06-06

2024-03-12

2024-01-17

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

La vision de l'équipe-école à l'égard des actes d'intimidation et de violence a toujours été claire. Cette position se retrouve dans l'agenda scolaire de l'élève ainsi qu'à l'intérieur du projet éducatif de l'école. L'école Saint-Charles-Garnier s'engage à offrir un milieu de vie agréable, sain, sécuritaire et respectueux pour tous.

Un comité ad hoc a été créé vers la moitié de l'année scolaire 2023-2024 afin de réfléchir et rebâtir un « MODE DE VIE » plus actuel en lien avec la vision du centre de services scolaire, les études probantes et l'enseignement des comportements positifs. Sans entreprendre une démarche complètement SCP, les membres du personnel sont invités à se mobiliser afin d'intervenir de manière uniforme dans les lieux communs. L'équipe est mentorée par une conseillère pédagogique afin d'assurer un suivi constant, une régulation des pratiques et d'être en mesure de bien comprendre les enjeux comportementaux des élèves. Cela permettra aux intervenants de poser des actions ciblées plus rapidement et plus efficacement.

Au mois d'avril 2024, 264 élèves de l'école ont répondu au sondage de l'Université de Montréal portant sur le climat scolaire, les manifestations de la violence et les moyens à mettre en œuvre pour la prévenir. Les élèves devaient répondre aux questions en se fiant à leur expérience à la lumière de leur année scolaire.

Nombre d'élèves de 1^{ère} à 3^e année ayant répondu au sondage : 122

Nombre d'élèves de 4^e à 6^e année ayant répondu au sondage : 142

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage annuel (questionnaire aux élèves du primaire de la 1^{ère} à la 6^{ème} année)

Compilation des manquements des règles 6 et 9 après chacune des étapes.

Utilisation à venir du baromètre pour l'année 2024-2025.

Date du dernier portrait réalisé :

Avril 2024.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon le sondage, 87% des élèves de 1^{ère} à 3^e année mentionnent avoir une bonne perception générale du climat scolaire. Selon le sondage, 87% des élèves de 1^{ère} à 3^e année mentionnent avoir un sentiment de bien-être à l'école. Selon le sondage, 92% des élèves de 4^e à 6^e année mentionnent que l'école leur procure un climat de sécurité. Selon le sondage, 90% des élèves de 4^e à 6^e année mentionnent avoir un sentiment de bien-être à l'école.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Cette section sera complétée ultérieurement.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Cette section sera complétée ultérieurement.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

À l'école Saint-Charles-Garnier, des mesures universelles de prévention (**1^{er} niveau**) sont mises en place afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

- Avoir un filet de sécurité en cas de crise.
- Un arrimage des règlements et des informations est assuré avec le service de garde.
- Assurer une surveillance proactive et stratégique dans l'école et sur la cour avec un nombre suffisant de surveillants.
- Poursuivre le travail en lien avec le nouveau MODE DE VIE impliquant l'enseignement et la modélisation es comportements positifs.
- Utiliser le renforcement positif afin de valoriser les bons comportements. (Bons coups dans l'agenda)
- Clarification du vocabulaire chez tous les élèves selon les thèmes travaillés.
- Animation d'ateliers pour le développement des habiletés sociales.
- Animation d'activités sur la cour d'école.
- Plan de surveillance détaillé.
- Soutenir les élèves dans le développement de leurs compétences socio-émotionnelles en utilisant la plate-forme MOZOOM. Une planification des thématiques est offerte à tous les membres du personnel.
- Organisation des aires de jeux extérieures avec un horaire.
- Mode de vie valorisant le positif plutôt que les pertes. Gestes réparateurs proposés.
- Prévention faite autant pour la violence physique que la violence verbale pour la promotion de valeurs (gentillesse, bonté, respect, empathie, tolérance, politesse, ouverture, patience, entraide et apaisement).
- Capsules dans l'Info-parents.
- Exploitation d'albums afin d'en dégager une leçon sur les valeurs véhiculées par l'école.
- Présence accrue des techniciennes en éducation spécialisée et PEH.
- Enseignement explicite des comportements attendus à l'aide de plans de leçons.
- Semaine de la gentillesse pour les élèves et l'ensemble du personnel de l'école.

Objectif 1 : D'ici 2027, porter à 88% la proportion des élèves qui se sentent en sécurité à l'école **Évaluation :** Atteint À poursuivre À modifier

Moyens

- Données liées au sondage sur le sentiment de sécurité à l'école
Cliquez ici pour entrer du texte.

Clientèle-cible

Tous les élèves du primaire

Cliquez ici pour entrer du texte.

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Régulation en cours d'année / Commentaires :

Suivi avec la conseillère pédagogique pour régulation.

Rencontres du comité plan de lutte.

Rencontres ponctuelles du comité EHDAA.

Objectif 2 : D'ici 2027, diminuer de 10% le nombre de manquements liés au respect.

Moyens

- Compilation des manquements aux règles de vie à partir d'un outil commun (baromètre) et ce, à la suite de chaque étape de l'année scolaire.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Clientèle-cible

Tous les élèves du primaire

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Régulation en cours d'année / Commentaires :

Suivi avec la conseillère pédagogique pour régulation.

Rencontres du comité plan de lutte.

Rencontres ponctuelles du comité EHDAA.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Actions/moyens pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation dans chacune des classes.

Au préscolaire

- Au préscolaire : faire une entrée progressive en septembre
- Modélisation des bons comportements et enseignement explicite.
- Présentation des vidéos et lecture de divers albums qui parlent des différences, des émotions et des habiletés sociales.
- Réfléchir à un protocole pour la gestion des comportements dérangeants et/ou violents.
- Ajout d'un programme d'habiletés sociales (gestion des émotions) qui implique les parents.
- Modélisation et valorisation des comportements positifs.
- Lecture d'histoires et période de questions.
- Mise en scène d'exemples et de contre-exemples.

Au 1er cycle

- Verbaliser, gérer et reconnaître ses émotions et celles des autres au quotidien.
- Apprendre à entretenir une conversation et à communiquer. Apprendre les règles du savoir-vivre.
- Exemples et contre-exemples d'intimidation lors de la gestion d'une situation.
- Animations SASEC et animation avec l'organisme SATELLITE en 2^e année.
- Jeux de société pour travailler des habiletés sociales.
- Retour sur les conflits sur la cour en identifiant les habiletés sociales à développer.
- Bons coups dans l'agenda.
- Animation d'activités sur la cour d'école le midi par le service de garde.
- Moozoom
- Exploitation d'albums variés.

Au 2e cycle

- Discussions de groupe : intimidation, conflit, respect, amitié, mon identité, mes perceptions, mes émotions.
- Visionnements traitant des thèmes comme l'ouverture à la différence, la gestion de ses émotions et autres. Ex. : Sens dessus dessous ou Merveilleux.

- Exemples de livres exploités en classe sur les sujets en lien avec le plan de lutte:
Gérer sa fougère, Mia la chipie, le conte, Tyrano le nono, Laurent, c'est moi, Le violon de Simon, Des racines et des ailes, Le pelleteur de nuages, L'agneau qui ne voulait pas être un mouton, La danse des brutes.
- Animations par SASEC et l'organisme communautaire Satellite
- Thématiques à l'éducation à la sexualité
- Jeux de société qui favorisent le développement de la communication et des relations saines.
- Moozoom

Au 3e cycle

- Animations par SASEC
- Animations par Satellite (cyberintimidation et l'impact des réseaux sociaux)
- Présenter divers ateliers selon les situations sur l'intimidation (6^e année)
- Discussions : les stéréotypes, les préjugés, le droit des enfants et des femmes
- Film sur le racisme
- Visite d'animation de la policière communautaire sur les thèmes de la cyberintimidation et les réseaux-sociaux. (6^e année)
- Moozoom
- Atelier sur le bien-être numérique offert par l'organisme LE CIEL.
- Animation sur les habiletés sociales.
- Animation par Satellite (rencontre de prévention des dépendances pour la préparation au secondaire).
- Lecture d'albums et discussions en grand groupe sur les différences, le rejet, etc.)

Voici les mesures ciblées (**2^e niveau**) sont mises en place afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

- Assurer un suivi d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Former un sous-groupe de travail plus intensif et fréquent pour développer des habiletés sociales.
- Faire de la modélisation en sous-groupe des comportements attendus.
- Faire des animations en lien avec les élèves à besoins particuliers afin de valoriser le respect des différences.

Voici les mesures ciblées (**3^e niveau**) dirigées et intensives de prévention qui sont mises en place.

- Assurer la supervision de la technicienne au service de garde.
- Utiliser le retrait ou la suspension.
- Faire un plan d'intervention avec l'enseignante, les parents et la direction.
- Avoir un suivi avec un professionnel de l'école.
- Animation par les policiers communautaires.
- Recevoir le service de LA TRAVERSE ou Tactik.
- Utiliser le service de la classe RÉPIT.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Cette section sera complétée ultérieurement.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour IMPLIQUER les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Capsules et documents écrits pour différencier le conflit de l'intimidation dans l'agenda et l'Info-parents.	Rencontres du comité plan de lutte. Rencontres ponctuelles du comité EHDA. Informations données aux enseignants lors des AGE.
Diffusion à venir du plan de lutte sur le site Internet de l'école.	
Sensibilisation de l'équipe école auprès des parents et clarifier le vocabulaire au besoin.	
S'assurer de l'engagement des parents et de l'élève par une signature dans l'agenda.	
Conférence gratuite en soirée sur le bien-être numérique.	
Tenue de la Foire aux familles qui présente des organismes communautaires afin d'outiller les parents. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

DIFFUSER des informations :

Informations à diffuser	Modalités/Stratégies de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école à venir.	2024-08-28
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Informations transmises verbalement aux parents du conseil d'établissement.	2024-10-15
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Agenda de l'élève.	2024-08-28
Autres : Plan d'intervention pour les élèves en besoin.	Rencontre avec les parents, l'enseignant(e), le professionnel si besoin et la direction.	Convocation au besoin.

Modalités prévues pour INFORMER les parents promptement dans le cas où LEUR ENFANT A ÉTÉ IMPLIQUÉ dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Responsable	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Courriel aux parents	Tous les membres du personnel	
Appels aux parents	Tous les membres du personnel	
Utilisation à venir du baromètre.	Tous les membres du personnel	
Rencontres de parents	Tous les membres du personnel	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Violence à caractère sexuel

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Information à diffuser	Modalités	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE). - Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) . <p>Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSSH ; <input type="checkbox"/> Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4)

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, coordonnées du PNÉ, etc.)

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'EN AVOIR LA CERTITUDE. L'adulte qui a des doutes, en raison des propos du jeune ou en présence de comportements ou qui craint pour la sécurité du jeune, doit le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse. En cas de doute, mieux vaut consulter la ligne « Info-Social 811 » ou la DPJ de votre région qui saura guider et valider s'il y a motif ou non de signalement. L'intervenant assurera les démarches appropriées pour vérifier les informations.

Moyens retenus
Sûreté du Québec : 450-778-8500 911 en cas d'urgence majeure
Appel aux policiers communautaires
Appel à la protection de la jeunesse. 1-800-361-5310
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Coordonnées pour signaler une effectuer une plainte au Protecteur national de l'Élève (PNE) :

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Formulaire en ligne : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>

Téléphone et texto : 1 833 420-5233

Plaintes au CSSH : plaintes@cssh.gouv.qc.ca

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : 1-800-361-5310
 - o Coordonnées service de police : 911

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement : exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement : mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations dans EVIO.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Autres :

Tous comme pour les gestes de violence et d'intimidation, les gestes de violence à caractère sexuel doivent être consignés dans EVIO.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Comme stipulé dans la loi : « Le devoir de confidentialité implique l'absence de mesures de représailles contre une personne qui, de bonne foi, dénonce une situation d'intimidation, formule une plainte, collabore au traitement d'une situation d'intimidation ou d'une plainte ».	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
La compilation des plaines et des situations problématiques est faite par Évio.	
Lors des communications transmises aux parents dans les cas d'intimidation ou de violence, les membres du personnel s'assureront que les informations données ne porteront pas préjudices aux élèves.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Comme stipulé dans la loi : « Le devoir de confidentialité implique l'absence de mesures de représailles contre une personne qui, de bonne foi, dénonce une situation d'intimidation, formule une plainte, collabore au traitement d'une situation d'intimidation ou d'une plainte ».

La compilation des plaines et des situations problématiques est faite par Évio

Lors des communications transmises aux parents dans les cas d'intimidation ou de violence, les membres du personnel s'assureront que les informations données ne porteront pas préjudices aux élèves.

Il est nécessaire de contacter le protecteur de l'élève.

**Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Écouter ce que la victime a à dire.</p> <p>Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de ce qu'elle vient de subir.</p> <p>Communiquer avec les parents.</p> <p>Trouver des solutions qui lui conviennent avec lesquelles elle se sentira en confiance.</p> <p>Évaluer sa détresse et lui préciser qu'elle peut compter sur un adulte disponible en tout temps.</p> <p>Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi.</p> <p>La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.</p>	<p>Écouter ce qu'il a à dire.</p> <p>Communiquer avec les parents.</p> <p>Évaluer son besoin.</p> <p>Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi.</p> <p>Faire un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place. Restrictions selon les gestes posés.</p> <p>Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis.</p> <p>Faire un plan d'intervention.</p> <p>Avoir un suivi avec une technicienne en éducation spécialisée ou un professionnel de l'école.</p> <p>Utiliser une référence à l'externe au besoin. (policiers, protection de la jeunesse).</p>	<p>Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.</p> <p>Valoriser ses actions.</p> <p>Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité.</p> <p>Communiquer avec les parents.</p> <p>Consulter un professionnel de l'école au besoin.</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime

Informations à venir.

Pour l'élève auteur

Informations à venir.

Pour les témoins

Informations à venir.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Faire réaliser un travail de réflexion.
Rédaction d'une lettre d'excuse à donner à la victime et aux autres personnes impactées par la situation.
Suspension interne et/ou externe par la direction.
Retour de suspension avec les parents et la direction.
Participation à un groupe d'habiletés sociales.
Encadrement individualité par un adulte lors de périodes extérieures à la classe (récréation et dîner).
Retrait d'une activité privilégiée, d'une sortie, d'une entrée éducative et autres événements faisant partie du vécu scolaire.
Rencontres individuelles avec la psychoéducatrice.
Au besoin, rencontre avec la police communautaire en compagnie des parents.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Informations à venir.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Prendre des informations sur la situation.
Demander des traces d'observations au personnel qui gravite autour des élèves impliqués pour avoir un portrait juste de la situation.
Inscrire dans notre agenda professionnel des dates à l'avance afin de s'informer ponctuellement aux gens concernés pour valider que la situation est toujours correcte et acceptable.
Rencontres mensuelles avec l'équipe des TES ainsi que la psychoéducatrice de l'école.
Demander à la TES des élèves impliqués de faire un suivi plus étroit pour une période donnée.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Information à venir.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Détails à venir ultérieurement.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Détails à venir ultérieurement.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTE

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-12*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-06*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-12*

Signature de la direction : Julie Lessard

Date : 2024-06-06